

G.T. Informatique du 21 janvier 2014 : une reprise par le petit bout

Après 19 mois d'interruption (!), reprise des discussions à 9 heures 40 concernant les informaticiens et l'informatique de la DGFIP, interrompues avant la tenue du Comité Technique de Réseau (CTR) de septembre 2012 qui aurait dû remettre un avis sur le PSI, pour cause de Démarche rien moins que Stratégique. L'ordre du jour pouvait sembler fourni (8 fiches à examiner pour une journée complète de débat), mais il y manquait pourtant l'essentiel :

- pas un mot sur le projet ministériel de mutualisation des fonctions support, dont l'informatique ;
- absence totale de vision stratégique à moyen terme sur l'avenir des ESI, la soit-disant Démarche Stratégique n'étant qu'un plan d'accompagnement des suppressions d'emplois programmées et à venir ;
- rien sur la rémunération indemnitaire des informaticiens, ni sur leur temps de travail (hors le cas particulier de ceux exerçant en CID ou SIL).

Après avoir interpellé M. ISSARNI, chef de service du SI (SSI), sur tous ces sujets dans une déclaration liminaire pour les remettre à l'ordre du jour, celui-ci nous a fait les réponses suivantes :

- pour lui, la mutualisation des fonctions support consisterait surtout à examiner quels services le SSI de la DGFIP pourrait rendre aux autres directions du Ministère et, ce, pas forcément gratuitement ;

- concernant notre opposition réaffirmée à un statut inter-ministériel des informaticiens, il nous a renouvelé les propos de M. RAMBAL selon lesquels ce sujet n'est pas d'actualité pour la DGFIP ;

- le PSI, même s'il n'a pas été formellement adopté en CTR, reste la feuille de route du SSI ;
- le SCN Cap Numérique ne serait qu'une structure de MOA ;
- les GT informatiques donneront lieu à des relevés de discussion (et non de « décisions », suite à notre intervention, celles-ci ne pouvant relever que du CTR) ;
- les sujets relatifs au temps de travail des informaticiens seront à l'ordre du jour du prochain GT, le 3 avril prochain.

La réunion s'est ensuite poursuivie par l'examen exhaustif des 8 fiches soumises, dans l'ordre initialement proposé.

La fermeture annoncée de 4 des 14 ateliers d'édition restants de l'ex-DGCP (fiche n°1) : Besançon, Bordeaux-Garonne, Rouen Jean Moulin et Nanterre.

Au-delà du dispositif d'accompagnement décrit dans la fiche préalablement fournie par l'Administration, les précisions et réponses suivantes nous ont été données par M. ISSARNI :

- pour 2014, la DGFIP anticipe encore une baisse de 44 millions de plis dans les ateliers d'édition des ex-DIT sous l'effet combiné de la montée en puissance du C.E.N. de Meyzieux et de la

dématérialisation en cours pour certaines productions ;

- tous les informaticiens concernés ont bien vocation à rester dans la sphère informatique du SSI, car il y a encore des vacances d'emplois à Meyzieux ou dans les ex-CSI ;

- l'engagement annoncé selon lequel la demande de réintégration des services de la DR-DDFiP en résidence pour les agents administratifs concernés par ces 4 fermetures « *sera examinée favorablement* » signifie en clair qu'ils seront maintenus en résidence, le cas échéant en surnombre.

Le transfert du courrier égrené des Directions vers les ateliers d'édition des ESI (fiche n°2).

La Direction Générale escompte de ce transfert essentiellement une économie budgétaire des coûts d'affranchissement, par un effet de massification.

Pourquoi pas, mais nous avons cependant relevé deux risques :

- l'ajout de ce courrier égrené, produit assez régulièrement tout au long de l'année, à une production informatique très cyclique dans les ESI, ne risque-t-il pas d'aggraver encore les contraintes déjà existantes dans les périodes rouges ? C'est, paraît-il, l'objet de l'expérimentation de le mesurer...

- l'agent utilisateur de cette prestation dans les services administratifs peut-il en attendre une amélioration du service rendu, une réduction du délai d'acheminement de son courrier postal ? La réponse : ce sont les tarifs d'affranchissement qui fixeront le délai postal ! Il y a donc beaucoup à craindre...

L'organisation des 10 Assistances Téléphoniques AT ou de 2^{ème} niveau, par filière métier (fiche n°3).

A nos questionnements, le chef du SSI a fait les réponses suivantes :

- les effectifs prévus à Toulouse pour l'AT Gestion Publique seraient suffisants pour le nombre de départements à prendre en charge...

- le recours à un prestataire externe pour l'AT Particuliers serait de l'ordre de 250 courriels par jour, le but restant d'internaliser une partie de la charge ;

- les entretiens individuels prévus pour les agents des 7 S.A.U. non retenus dans le dispositif d'AT cible devraient débuter le plus rapidement possible... avec d'abord les C.I.D. comme service d'arrivée dans leur ESI actuel.

Le déploiement en cours des 22 000 PC (fiche n°4).

Nous avons déjà eu l'occasion de [dénoncer la propagande](#) qui entoure cette opération improvisée et mal anticipée. M. ISSARNI nous a tout d'abord précisé que ces 22 000 micro-ordinateurs (livrés sans écran !) s'ajoutaient aux 9 000 commandés au fil de l'eau par les Directions, soit 31 000 environ au total : mais cela ne fait toujours, au mieux, que le remplacement d'1 PC sur 5 en stock. L'Administration écrit elle-même qu'il restera, après le déploiement en cours, « *la moitié du parc d'ordinateurs antérieurs à 2010* », soit ayant plus de 5 ans en 2014 !

En revanche, s'il nous a bien été précisé qu'il s'agissait là d'un abondement spécifique du budget du SSI, impossible de savoir s'il s'agit d'un prélèvement sur le titre II (auquel cas il s'agirait de fongibilité asymétrique) ou de moyens supplémentaires obtenus par notre Directeur Général auprès des Ministres...

Nous avons bien évidemment dénoncé auprès de M. ISSARNI la pression mise sur les personnels de l'assistance pour déployer coûte que coûte ces matériels avant la date butoir fixée au 15 février. Rien n'y a fait : s'il reconnaît que cet objectif est inatteignable, il le maintient néanmoins ! Quid de la fin des indicateurs statistiques inutiles maintes fois annoncée par le Directeur Général ? À ce jour (21 janvier), seuls 10 000 PC avaient pu être installés, du fait de l'insuffisance des livraisons en début de cycle et des nombreuses incompatibilités applicatives qui ne peuvent être levées qu'au fur et à mesure de leur découverte.

La mise en place d'astreintes « Coperniciennes » pour le Compte Fiscal Simplifié, CFS (fiche n°5).

Au-delà de l'extension proposée par rapport à ce qui avait été vu et discuté dans l'ex-DGI en 2007, ce sujet laisse entier :

- l'insuffisance de l'indemnisation de l'astreinte elle-même (permanence) ;

- l'insuffisance de l'indemnisation du temps passé et de récupération en cas d'intervention.

F.O.-DGFIP est demandeur d'une vue d'ensemble sur le système des astreintes avec la définition de règles communes pour tous les informaticiens exploitants de la DGFIP.

Le régime du temps de travail dans les Services d'Assistance de proximité, CID et SIL (fiche n°6).

La proposition initiale de l'Administration consistait à proposer le passage de tous les informaticiens exerçant dans les CID et SIL au régime cible des horaires variables, à l'exception du « stock » de ceux qui sont actuellement au forfait. Et ce, sur la base d'un recensement qui ferait apparaître que 75 % de ces agents relèvent déjà du régime des horaires variables.

Notre délégation a, pour sa part, expliqué qu'en réalité, si quasiment 100 % des agents des ex-CSI sont effectivement aux horaires variables, presque 100 % de ceux des ex-DiT sont au forfait ! Nous avons donc revendiqué le maintien du statu quo partout, d'autant plus que le travail est bien fait quel que soit le mode d'organisation du temps de travail retenu. Finalement, M. ISSARNI a décidé de suspendre l'application de cette fiche.

La fermeture des antennes RH excentrées des sièges des DiSI (fiche n°7).

Une bien curieuse proposition qui consiste à construire une « usine à gaz » pour pallier une erreur de gestion des services RH de Centrale concernant quelques agents ! En effet, cette proposition consiste à considérer que ces quelques agents seraient à l'avenir affectés sur des emplois implantés au siège de la DiSI tout en étant titulaires « à distance » de leur affectation dans leur ESI excentré (sans être pour autant en surnombre) ! Nous avons souligné le côté paradoxal (illégal ?) qu'il y aura pour eux de déposer une demande de remboursement de frais de déplacement pour se rendre

éventuellement au siège de la DiSI alors que leur emploi sera précisément... au siège de la DiSI ! Ne voulant pas suspendre immédiatement l'application de cette fiche, M. ISSARNI a renvoyé la décision à une expertise complémentaire.

Sur le même sujet, nous n'avons pas manqué de dénoncer l'incident récemment survenu lors du CTL de la DiSI Pays du Centre et relatif à la pression mise sur les collègues de l'ESI de Nevers consistant à limiter pour eux, et à tort, la garantie de maintien à résidence au-delà de 2016.

Les regroupements immobiliers des ESI situés dans une même ville (fiche n°8).

Faisant suite au récent regroupement des 2 ESI de Lyon sur un même site, l'Administration a engagé une réflexion sur le déménagement envisagé de l'ESI de Nantes Lotz-Cossé pour le rapprocher de celui de Marsauderies. La délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé qu'en aucun cas ces opérations ne peuvent aboutir à une diminution de la surface/agent, à une réduction des conditions de restauration sur place ou de places de parking et, plus généralement, à une quelconque dégradation de leurs conditions de travail. La fiche fait également mention de « réflexions envisagées » pour les sites de Rouen, Lille et Marseille, sans autres précisions pour l'instant...

Fin des travaux à 19 heures 40. La délégation **F.O.-DGFIP** était composée de Maryline SOUCHARD (DiSI Sud-Ouest, ESI de Poitiers), Jean-Christophe LANSAC et François SCHMITT (siège du Syndicat). La préparation de la réunion a été réalisée avec les contributions écrites de Christian GERLE (DiSI Pays du Centre, ESI de Clermont-Ferrand), de Christophe LESUEUR (DiSI de Paris-Normandie, ESI de Caen) et de Patrice VERGEZ (DiSI Sud-Ouest, ESI de Toulouse).

